

Présentation

Conseil d'Administration du CIAS Terres du Lauragais

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 27 mai, à 17h30 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais s'est réuni à la salle de réunion Fontasse, 73 avenue de la Fontasse à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Président.

Date d'envoi de la convocation : le 20/05/2025

Présents : Mme Brigitte BELINGUIER ; Mme Magali COURNEDE, Mme Catherine LATCHE, Mme Eva NAUTRE ; Mme Andrée ORIOL ; M. Roger PEDRERO ; Mme Annie PERA ; M. Christian PORTET, Mme Michèle TOUZELET ; Mme Sabine VERNET

Excusés : Mme GOURDRE Marie-Christine ; Mme Valérie GRAFEUILLE ROUDET ; Mme Joana JENOUVRIER ; M. Abdelrani MAHCER ; Mme Anne-Marie PASSOT ; Mme Anne-Marie ROBERT

Procuration :

Invitée : Mme Patricia SAGET-CASTEX – Présidente FN MARPA et MSA

Désignation du Secrétaire de séance : Annie PERA

Nombre de membres nécessaire pour le quorum : 9

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2025

Délibérations :

1. Finances – SAAD – Adoption du compte de gestion 2024
2. Finances – Marpa – DM n°1 : Modification du BP 2025 suite à l'avis du CCD31 et Régularisation de l'affectation du résultat d'investissement.
3. Finances – Marpa – Modification des tarifs suite avis du CD31 sur les charges collectives et le forfait dépendance
4. Finances – Marpa – Revalorisation du tarif transport de Revel
5. Finances – CIAS – Admission de créances irrécouvrables en non-valeurs
6. Finances –CIAS - DM n°1 – Augmentation des crédits du compte 6541 sur Budget 405 CIAS
7. Finances – Avis de principe : recours à la suite d'impayés
8. MARPA – Modification du contrat de séjour
9. RH – Création emploi permanent adjoint technique 27 h

Points divers

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18 mars 2025

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration. *Cf procès-verbal joint*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS approuve ce procès-verbal à l'unanimité

1. Finances –SAAD Adoption du compte de gestion 2024

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici de valider le compte de gestion de clôture de ce budget, il n'y a eu aucun mouvement budgétaire en 2024 sur ce budget.

Monsieur le Président, demande au Conseil d'Administration de voter le compte de gestion 2024 du budget du SAAD Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du budget SAAD des Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

2. Finances – MARPA – DM n°1 : Modification du BP 2025 suite à l'avis du CD31 et Régularisation de l'affectation du résultat d'investissement

Monsieur le Président du CIAS rappelle que le budget prévisionnel 2025 de la MARPA voté en séance le 22 octobre 2024 a été transmis au Conseil Départemental 31 pour avis. Celui-ci a transmis par courrier en date du 28 avril 2025 les modifications budgétaires à apporter sur ce dernier.

Cette décision modificative porte le budget 2025 de la MARPA à un montant total des dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement équilibré à 654 502.37€ au lieu de 672 202.37€ qui avait été voté par le conseil d'administration le 22 octobre 2024.

Il convient également d'intégrer au BP 2025, en section d'investissement recette le résultat cumulé de l'année 2024 d'un montant de 26 125.17€ tel que validé en conseil d'administration du 18 mars 2025. Cette intégration porte la section d'investissement à un montant de 42 699.27€ tant en dépense qu'en recette.

Le conseil départemental demande de modifier les prévisions budgétaires de la façon suivante :

Fonctionnement									
Dépenses					Recettes				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC	Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	6483	012	Versement aux agents cessations anticipée d'activité	- 9 700,00 €	MARPA	73418	017	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	-17 700,00
MARPA	6132	016	LOCATIONS IMMOBILIERES	- 2 000,00 €					
MARPA	61158	016	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES	- 1 000,00 €					
MARPA	6542	016	CREANCES ETEINTES	- 6 000,00 €					
MARPA	60621	011	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1 000,00 €					
Total Dépenses				- 17 700,00 €	Total Recettes				- 17 700,00 €
Investissement									
Dépenses					Recettes				
Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC	Gestionnaire	Article	chap	intitulé.	Montant TTC
MARPA	2188	021	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	26 125,17 €	MARPA	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	26 125,17 €
Total Dépenses				26 125,17 €	Total Recettes				26 125,17 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

3. Finances – MARPA – Modification des tarifs suite avis du CD31 sur les charges collectives et le forfait dépendance

Monsieur le Président rappelle que suite à la transmission de la délibération DL 2024-53 concernant le budget prévisionnel 2025 de la MARPA, approuvé en Conseil d'Administration en date du 22 Octobre 2024, au Président du Conseil Départemental 31, celui-ci a adressé ses propositions relatives à la tarification 2024 par courrier en date du 28 avril 2025.

Considérant que le Conseil Départemental a apporté des modifications sur les tarifs pour la partie service collectif et le forfait dépendance, ces nouveaux tarifs sont applicables à compter sur 1^{er} juin 2025.

Les nouveaux tarifs 2025 sont à modifier de la façon suivante :

Tarifs de la Marpa applicables au 1^{er} juin 2025 lissé et tel que fixés par le Conseil Départemental :

1. Services collectifs :

- Personne seule (+ de 60 ans) : 22.03 €/jour
- Personne en couple (+ de 60 ans) : 16.52 €/jour
- Personne seule (- de 60 ans) : 28.30 €/jour
- Personne en couple (- de 60 ans) : 21.22 €/jour

2. Forfait dépendance :

- GIR 1-2 : 21.18 €/jour
- GIR 3-4 : 13,13 €/jour

Pour rappel les autres tarifs de la Marpa applicables au 1^{er} janvier 2025 et qui restent inchangés :

- 3. Hébergement :**
T1 bis permanent : 22.89 €/jour
T2 permanent : 25.63 €/jour
T1 bis temporaire : 23.93 €/jour
- 4. Repas résidents**
Petit déjeuner : 2.08 €/unité
Repas de midi : 7.43 €/unité
Repas du soir : 4.89€/unité
- 5. Repas extérieur :**
Repas de midi : 11.38 €/unité
Repas du soir : 7.95 €/unité
- 6. Lessive :** 12.33 €/unité
- 7. Transport :** 2.08€/ unité (A/R)
- 8. Tarif nuitée aidant (à partir de la deuxième nuit annuelle) : 22€/ nuit**

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} juin 2025 tel que fixés par le Conseil Départemental.
- **D'APPROUVER** les tarifs de la Marpa applicable au 1^{er} janvier 2025 pour l'hébergement, les repas résidents, repas extérieur et lessive, transport et nuitée aidant.
- **De CHARGER** Monsieur le Président de faire appliquer ces nouveaux tarifs.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

4. Finances – MARPA – Revalorisation du tarif transport de Revel

Monsieur le président du CIAS, rappelle aux membres la délibération 2023-024 concernant la mise en place de transport pour permettre les sorties des résidents de la MARPA et la délibération 2024-054 précisant le tarif 2025 pour les transports aller-retour Caraman précisant que les tarifs Zone du PETR n'ont pas été revus depuis 2023.

Monsieur le Président du CIAS propose de revoir comme suit les tarifs de transports à compter du 1^{er} juin 2025 :

Transport	Navette aller-retour Caraman	2,08 €
	Navette aller-retour autre commune du territoire (zone PETR)	4,16 €

Le transport se fera avec les véhicules et du personnel de la Collectivité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la revalorisation du tarif transport à compter du 1^{er} juin 2025
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Mme Catherine LATCHE : comment ça se passe dans le fonctionnement ?

Mme Céline SUBERVILLE : je viens chercher le véhicule, je le ramène à la MARPA, c'est Alban DEVAINS qui prend les résidents essentiellement pour Caraman et je ramène le véhicule à mi-journée. Pour une sortie exceptionnelle on prendrait un autre type de transport (véhicule 9 places). Aujourd'hui nous sommes à 2 fois/mois.

5. Finances – CIAS – Admission de créances irrécouvrables en non-valeurs

Continuant la séance, Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a transmis une liste de 30 écritures (liste n° 6993760212) ayant les caractéristiques suivantes :

- Période couverte entre 2019 et 2022
- 28 pièces ont un montant < à 100 € et représentent un montant total de 837,70 €
- 2 pièces ont un montant compris entre 100 € et 1.000 € et représentent un montant total de 988,53 €

Qui doivent être inscrites en non-valeurs et pour lesquelles plus aucune action contentieuse n'est possible.

Le montant total de cette liste est de 1.826,23 € et à porter sur le compte 6541 du budget du CIAS (405).
Monsieur le Président informe qu'il s'agit de non-valeurs concernant l'ancien budget SAAD clôturé.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'Admission en Non-Valeurs de cette liste (voir PJ).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Finances – CIAS – DM n°1 – Augmentation des crédits du compte 6541 sur budget 405 CIAS

Monsieur le Président informe le conseil que le Centre des Finances Publiques de Revel a envoyé une liste de non-valeurs concernant le budget CIAS pour un montant total de 1.826,23 € (liste fournie en annexe).

Le montant inscrit au BP 2025 n'étant que de 1.000 €, il conviendrait d'effectuer une Décision Modificative pour un montant de **826,23 €** qui serait pris sur le compte 6817 « Dotation aux provisions », le tout retracé comme suit :

CHAP. / ART.	SECTION FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
CHAP. 68 / D. 6817 : Dotation aux Provisions pour dépréciation actifs circulants	-826,23 €	€
CHAP. 65 / D. 6541 : Créances admises en non-valeurs	826,23 €	€
TOTAL	0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

7. Finances – Avis de principe : recours à la suite d'impayés

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une résidente de la MARPA qui occupe un logement depuis plusieurs années (10/06/2020) n'a quasiment jamais payé les loyers et charges lui incombant. En effet au 14 mai 2025, 38 titres sont non soldés pour un montant total de 32 955.41€
Après diverses démarches et notamment en partenariat avec Monsieur le Trésorier de Revel, il serait possible d'engager des poursuites et de faire vendre les biens propres de la résidente pour apurer sa dette par le biais du TP et du notaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son positionnement de principe sur cette démarche.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les poursuites et faire vendre les biens propres de la résidente
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. MARPA – Modification du contrat de séjour

Monsieur le président rappelle que le contrat de séjour de la MARPA a été modifié en 2023 (délibération n°DLCIAS2023_042).

Suite à la modification des textes et la mise à jour de la trame des contrats par la FN MARPA il convient de modifier de nouveau notre contrat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise à jour du contrat de séjour
- **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mme Céline SUBERVILLE : Le code de l'action sociale des familles a évolué, il est donc nécessaire de revoir le contrat. Le tarif nuitée aidant a été ajouté. Il est spécifié qu'il est obligatoire de demander l'autorisation à la MARPA pour qu'une personne de la famille vienne passer un séjour/une nuit.

Concernant le dépôt de garantie à ce jour il est de 300€ de caution, avec l'inflation et la convention ASF et de la CAF, on peut appliquer le tarif de la redevance, on pourrait donc demander au moins 600€ de caution, tout en facturant 300€ pour les résidents qui viennent en temporaire et de nouveau 300€ si la personne passe en logement permanent.

La tarification de la déduction des charges collectives en cas d'absence justifiée avait été votée, mais le code stipule qu'il faut appliquer la déduction à partir du 4^{ème} jour d'absence. On pourrait appliquer un pourcentage sur le forfait hospitalier.

Mme Catherine LATCHE : c'est à partir du 4^{ème} jour et quel que soit la durée ?

Mme Céline SUBERVILLE : oui et une clause précise qu'au-delà des 5 semaines, le plein tarif est appliqué.

Mme Eva NAUTRE : vous préconisez quoi ? Il y a une différence entre l'hospitalisation et les conventions personnelles.

M. Christian PORTET : nous pouvons appliquer une différence sur le « régime » : 2% pour les conventions personnelles et 20% pour l'hospitalisation.

Mme Céline SUBERVILLE : Concernant le préavis, il est porté à 8 jours avant la date de départ. La libération du logement suite à décès passe à 10 jours (logement facturé pendant cette durée).

Concernant la médiation, il faut faire appel à un organisme – on enlève cet article du contrat de séjour et il fera l'objet d'un avenant afin de ne pas bloquer la mise à jour du contrat.

9. RH – Création d'emploi permanent adjoint technique 27h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de créer l'emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux	C	1	27 h 00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi dont les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits sont prévus au budget 2025.
- **De MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

POINTS DIVERS

1 - Information courrier de la préfecture sur la mise en conformité du RIFSEEP :

Mr le Président rappelle la délibération DL2024_55 du 22 octobre 2024 afférente au RIFSEEP, il indique ensuite que par courrier en date du 25 avril 2025 le contrôle de légalité a émis des observations comme notamment l'attribution du RIFSEEP aux seuls contractuels recrutés sur un emploi permanent.

Il précise qu'il a adressé un courrier à Mr le préfet pour solliciter un délai supplémentaire pour élaborer un projet de délibération qui tient compte des observations.

Ce projet de délibération sera proposé aux membres du CST lors de la prochaine séance qui a été fixée au 7 juillet 2025 et ensuite au conseil d'administration.

MARPA : des demandes de subventions sont faites : AAP CARSAT et AGRICA = renouvellement d'équipement de cuisine entre autre